



Procès verbal du Conseil Municipal  
Séance du 6 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Joseph HUOT, Maire, sur convocation qui leur a été transmise le 31 octobre 2025, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2121-10 et L.2121-11).

Étaient présents : M. Joseph HUOT, Maire, Mr OLIVIER Jean-Jacques, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Barbara DESNOYER, 2<sup>ème</sup> adjointe, M. Romain BERLAND, Madame DI QUIRICO Raphaëlle, Mme Marion RAMOS, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés : M. Thomas COLLET, 3<sup>ème</sup> adjoint représenté par Monsieur Joseph HUOT, M. Jérôme BOUILLY, Conseiller délégué, représenté par Mme Marion RAMOS, Mme JOYEUX Nathalie représentée par M. Jean-Jacques OLIVIER.

Était absent non représenté : Mr Nicolas CECCALDI.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques OLIVIER

Nombre de conseillers
En exercice : 10
Présents : 6
Représentés : 3
Votants : 9

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025.
2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AGISSANT EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
3. URBANISME
  - 3.1 Echange de parcelles entre la Commune et les Consorts « Blanchard » au lieu-dit « Bois Fleuri » pour régularisation de l'emprise foncière réelle et l'utilité du projet départemental de la Charente-Maritime.
  - 3.2 Adressage - Nouvelles dénominations des voies.
  - 3.3 Plan vélo III - Cession de parcelles.
- 4 FINANCES.
  - 4.1 Commune - Maison de Santé – Plan de financement et demandes de subvention DETR/FEDER.
  - 4.2 Commune – Maison de santé – Convention d'honoraires Maître Pontonnier.
  - 4.3 Commune - Aménagement Aire de loisirs – Demande de subvention auprès de la CDC dans le cadre du « Fonds de concours Oléron 2035 » - Axe 3 : Favoriser le lien social, la jeunesse et les mobilités.
  - 4.4 Commune - Décision modificative n°1 – Ajustement des crédits budgétaires – chapitre 012.
  - 4.5 Camping – Décision modificative n°3 – Ajustement des crédits budgétaires – Régularisation de l'impôt sur les sociétés de 2023.
  - 4.6 Vote des tarifs 2026.
    - 4.6.1. Commune.
    - 4.6.2 Port.
    - 4.6.3 Camping.
    - 4.6.4 Phare (hors boutique du Phare).

4.7 Commune - Subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association des Chats perchés.

**5 PERSONNEL.**

5.1 COMMUNE – PORT – PHARE – CAMPING – Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

**6 AFFAIRES GENERALES.**

6.1 COMMUNE – FORT BOYARD – Subvention au Département de la Charente-Maritime pour la restauration du FORT BOYARD.

6.2 PORT – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

**7 INTERCOMMUNALITE**

7.1 Convention de partenariat pour le déploiement des activités de l'Espace France Services (EFS) de L'Ile d'Oléron.

7.2 Mise à jour des statuts de la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron

7.3 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron.

**8 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.**

8.1 Etat d'avancement projet logement communaux saisonniers.

8.2 Etat d'avancement projet guinguette.

8.3 Etat d'avancement projet maison de santé.

8.4 Etat d'avancement des travaux de l'église.

8.5 Escale – Extension du hall.

8.6 Date des conseils municipaux du 1<sup>er</sup> trimestre 2026.

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Mr Jean-Jacques OLIVIER est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du CGCT.

**1. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 25 SEPTEMBRE 2025.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à ce procès-verbal.

Aucune observation étant faite, le procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AGISSANT EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

2.1. Arrêté D-139/2025 Complétant l'arrêté n°D102/2025 – nommant les membres du conseil Portuaire.

2.2. Virement de crédit n°3 budget commune : Padels – 2 terrains.

2.3. Virement de crédit n°4 budget commune : Ajustements des crédits chapitre 65.

2.4. Virement de crédit n°5 budget commune : Padels – 2 terrains.

2.5. Décision M020/2025 budget commune : Souscription d'un emprunt de 1 700 000 € auprès des banques des territoires – Caisse des dépôts et consignations.

2.6. Décision M021/2025 budget port : Admission en non-valeur de créances irrecouvrables.

2.7. Décision M022/2025 budget phare : Admission en non-valeur de créances irrecouvrables.

2.8. Décision M023/2025 budget Sivos de Saint Denis d'Oléron / La Brée les Bains : Autorisant la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants – complément.

### 3. URBANISME

3.1 URBANISME – Echange de parcelles entre la Commune et les Consorts « Blanchard » au lieu-dit « Bois Fleuri » pour régularisation de l'emprise foncière réelle et l'utilité du projet départemental de la Charente-Maritime.

Le Maire expose au Conseil : Depuis de nombreuses années, il a été constaté une discordance entre l'emprise réelle du terrain et les limites cadastrales des parcelles suivantes :

- Parcille appartenant aux consorts « Blanchard » : Section ZA, N° 275, d'une superficie de 360 m<sup>2</sup>, sur laquelle une emprise d'environ 8 m<sup>2</sup> est, de fait, utilisée par la Commune.
- Parcille appartenant à la Commune : Section ZA, N° 274, d'une superficie de 570 m<sup>2</sup>, dont une partie d'environ 2 m<sup>2</sup> est intégrée à la propriété privée des Consorts « Blanchard ».

De plus, le projet du département de réaménagement du site de Chassiron nécessite de disposer d'une emprise foncière régulière et clairement délimitée.

Afin de régulariser cette situation ancienne et d'assurer la sécurité juridique des deux parties, il est nécessaire de procéder à un échange de parcelles.

Le cabinet de Géomètre-Expert ArpoMètris a établi un Plan de division en date du 30 juillet 2025 définissant les nouvelles limites des parcelles après échange.

Cet échange porte sur :

- Cession par la Commune aux Consorts « Blanchard » d'une emprise de 2 m<sup>2</sup> à détacher de la parcille communale cadastrée Section ZA, N° 274.
- Cession par les Consorts « Blanchard » à la Commune d'une emprise de 8 m<sup>2</sup> à détacher de leur parcille cadastrée Section ZA, N° 275.

La valeur des deux emprises étant peu significatif, l'échange serait réalisé sans soultre.

Il est précisé que les frais d'acte, d'enregistrement et de géomètre seraient à la charge de La Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens de la commune.

Vu le Plan de division établi par le Géomètre-Expert ArpoMètris en date du 30 juillet 2025, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe de l'échange d'une partie de la parcille communale cadastrée section ZA n° 274 (Surface de 2 m<sup>2</sup>) contre une partie de la parcille appartenant aux Consorts « Blanchard » cadastrée section ZA n° 275 (Surface de 8 m<sup>2</sup>), selon les termes et conditions exposés ci-dessus et détaillés dans le plan présenté en Conseil.
- **DECIDE** que cet échange aura lieu sans soultre.
- **PRÉCISE** que les frais liés à cet échange seront à la charge de la Commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document y afférent.

### 3.2 URBANISME – Nouvelle dénomination des voies.

Le Maire expose au Conseil : Dans le prolongement de la loi 3DS, il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture des services publics tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant que plusieurs voies de la commune portent actuellement la même dénomination et se situent à des endroits différents, ce qui :

- Entraîne des confusions dans la distribution du courrier et des livraisons.
- Crée des difficultés majeures pour les services de secours et d'urgence (SAMU, Sapeurs-Pompiers, Gendarmerie) dans la localisation rapide et exacte des adresses.
- Nuit à la cohérence de la Base Adresse Locale (BAL) et de la Base Adresse Nationale (BAN).

Considérant la nécessité de supprimer ces doublons de noms de voies afin de garantir la fiabilité de l'adressage pour la population et l'ensemble des services publics et privés.

Considérant l'intérêt général et l'impératif de sécurité civile lié à un adressage précis et sans ambiguïté sur l'ensemble du territoire communal, il est proposé au conseil municipal de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits selon la liste et tableaux joints à la note de synthèse
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces nouvelles dénominations.

Les élus suggèrent que les courriers adressés aux Dyonisiens pour les informer de la nouvelle dénomination de leur adresse postale comportent une explication lorsque le nom de la rue est issu du patois local.

L'objectif est de permettre à chacun de comprendre la signification et l'origine du terme.

### 3.3 Plan vélo III - Cession de parcelles.

Le Maire expose au Conseil : Par suite de l'acquisition qu'elle vient d'en faire de l'Association Foncière de Remembrement, à l'Euro symbolique, avec d'autres biens, la commune de Saint Denis d'Oléron est devenue propriétaire d'un chemin sis dite commune, cadastré section ZB, numéros 45 et 46, lieudit "Les Morthenard", pour une contenance totale de 47a 00ca.

Ce chemin est concerné par la section 62 du Plan Vélo III porté par la Communauté de Communes.

Dans cette perspective, cette dernière a demandé à pouvoir se porter acquéreur des parcelles dont il s'agit.

Pour rappel :

- Le but visé par les sections 62 à 64 du Plan Vélo III est de permettre l'accès sécurisé des vélos au phare de Chassiron depuis le centre-bourg. Elles permettront également de boucler le maillage cyclable de la pointe Nord de l'île d'Oléron.
- Le tracé se décomposera en un site partagé vélos / véhicules légers (rue du Bois), en un site partagé modes doux (depuis le chemin de "La Motte Bossée" jusqu'à "La Morelière") et d'un site propre (de "La Morelière" à "Chassiron").
- Le projet de Plan Vélo III a été déclaré d'utilité publique suivant arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2020 portant également sur la mise en compatibilité corrélative du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Cet arrêté a été modifié par arrêté préfectoral en date du 18 mai 2021 et prorogé par arrêté préfectoral du 14 mai 2025,
- La piste cyclable aura le statut de "voie verte" au sens de l'article R110-2 du Code de la route par arrêté municipal.

Considérant l'intérêt général du Plan Vélo III,

Le Maire rappelle au Conseil que ce projet a connu un processus particulièrement long. Un premier permis d'aménager avait été signé malgré l'avis défavorable de l'inspecteur des sites, ce qui a entraîné plusieurs réunions et a finalement conduit à son retrait auprès de la sous-préfecture de Rochefort.

Une visite sur site a ensuite été organisée, l'inspecteur des sites souhaitant que la piste cyclable emprunte la route départementale au niveau de la Morelière. Le Maire a refusé cette option pour des raisons de sécurité.

C'est ce qui explique pourquoi la piste cyclable est morcelée : il s'agit d'une voie verte qui s'interrompt au début de la Morelière, les usagers étant tenus de mettre pied à terre pour franchir la partie en descente puis en remontée, avant de reprendre le tracé cyclable après la Morelière, sur la section nouvellement créée.

Les travaux de cette piste cyclable, qui ira jusqu'à Chassiron, devraient débuter courant 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la cession à l'Euro Symbolique, au profit de la Communauté de Communes, des parcelles cadastrées section ZB, numéros 45 et 46, lieudit "Les Morthenard", pour une contenance totale de 47a 00 ca, dans le cadre du projet de Plan Vélo III.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à cette fin ; étant entendu que tous les frais afférents seront supportés par l'acquéreur.

#### 4. FINANCES

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire expose au Conseil

#### 4.1 COMMUNE – Maison de Santé – Plan de financement et demandes de subvention – DETR / FEDER

Dans le cadre de la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, un plan de financement avait été présenté lors du conseil municipal du 23 janvier 2025 et approuvé par délibération 2025.005.

Depuis ce Conseil municipal, des subventions ont été acceptées et les montants d'attribution ont été définis :

- DETR : Attribution de 240 766,81€ (attribution partielle)
- Conseil départemental – Plan Santé : Attribution de 75 000,00€
- Conseil départemental – Logement étudiant : Attribution de 50 000,00€
- Conseil régional – DATAR : Attribution de 100 000,00€

Un refus a été notifié pour la DSIL mais suite à l'intervention de M. le Maire, la préfecture a proposé qu'une seconde demande au titre de la DETR soit émise en début d'année 2026.

Afin de pouvoir solliciter ce complément DETR mais aussi solliciter une subvention au titre du FEDER (Fonds Européen du Développement Régional), il convient de réactualiser le plan de financement.

Le nouveau plan de financement proposé est tel que défini ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	Acquis	1 962 769,09 €	240 766,81 €	12,27 %
DETR Complément	Sollicité	1 962 769,09 €	150 000,00 €	7,64 %
Fonds européens - FEDER	Sollicité	1 962 769,09 €	100 000,00 €	5,09 %
Conseil départemental - PLAN SANTE	Acquis	1 962 769,09 €	75 000,00 €	3,82 %
Conseil départemental - LOGEMENT ÉTUDIANT - MEDECIN	Acquis	1 962 769,09 €	50 000,00 €	2,55 %
Conseil régional - DATAR	Acquis	1 962 769,09 €	100 000,00 €	5,09 %
<b>Sous-total</b>			<b>715 766,81 €</b>	
<b>Autofinancement (dont montant du prêt, le cas échéant)</b>			<b>1 247 002,28 €</b>	<b>63,53 %</b>
<b>Coût HT</b>			<b>1 962 769,09 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- DECIDE de solliciter une subvention supplémentaire au titre de la DETR,
- DECIDE de solliciter une subvention au titre du FEDER,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### 4.2 COMMUNE – Maison de Santé – Convention d'honoraires Maître Pontonnier

Dans le cadre du projet de création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) sur le territoire communal, il est prévu que chaque praticien appelé à exercer au sein de la future MSP signera un bail individuel avec la commune (rappel pour un local de 20 m<sup>2</sup> environ 470 €, valeur dernier trimestre 2025, révision indice Insee IRL).

La gestion des charges de ce bâtiment nécessite la création d'une Société Civile de Moyens (SCM) regroupant les praticiens utilisateurs.

Cette SCM réglera le paiement des charges de fluides (électricité, eau) et de fonctionnement collectif (ménage des parties communes, entretien, gestion de la banque d'accueil, gestion des ordures et déchets médicaux, gestion de la salle de réunion etc...) qui resteront à la charge des occupants.

Il convient donc d'assurer un accompagnement spécialisé pour sécuriser juridiquement et techniquement la mise en place de cette organisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND ACTE de l'organisation retenue pour la future Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), prévoyant un bail individuel par praticien et la constitution d'une SCM pour la gestion des charges communes.
- APPROUVE le recours à un accompagnement spécialisé pour la mise en œuvre de ce dispositif, confié au cabinet de Maître Jérémie PONTONNIER, habitué à intervenir aux côtés du réseau AVEC Santé Nouvelle-Aquitaine.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention, contrat, ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette mission d'accompagnement et au bon fonctionnement du projet de MSP.

Le Maire proposera que la SCM soit dénommée « SCM du Pagodinet », en référence à l'adresse située au n° 1 de cette rue.

De la même façon, le Maire proposera l'appellation « Espace Patrick Charles – Maison de santé de Saint-Denis d'Oléron », par respect pour les personnes qui ont œuvré à cet endroit

#### 4.3 COMMUNE – Aménagement Aire de loisirs – Demande de subvention auprès de la CDC dans le cadre du « Fonds de concours Oléron 2035 » - Axe 3 : Favoriser le lien social, la jeunesse et les mobilités.

Dans le cadre de l'aménagement d'un espace de loisirs et de petite restauration, situé entre le camping municipal et le port de plaisance, la commune souhaite ajouter à cet espace une aire de jeux pour les enfants de 3 à 12 ans.

Le coût total de cet aménagement s'élève à 23 303€ HT.

La Communauté de Communes de l'île d'Oléron, dans le cadre de son programme Oléron 2035, a mis en place un règlement d'attribution pour le fonctionnement d'un fonds de concours Oléron 2035 destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres ne relevant pas d'une compétence communautaire.

Dans le cadre de l'axe 3 « Favoriser le lien social, la jeunesse et les mobilités douces » la commune peut ainsi solliciter l'aide financière de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron, à hauteur de 30% du montant HT du projet, soit pour un montant de 6 990,90 €.

Le plan de financement s'établit comme suit :

##### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - AMENAGEMENT ESPACE DE JEUX POUR ENFANTS 3 A 12 ANS COMMUNE DE SAINT-DENIS-D'OLERON

Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable HT	Montant HT	Taux Intervention
CDC OLERON - OLERON 2035 - AXE 3	Sollicité	23 303,00 €	6 990,90 €	30%
<b>Sous-total</b>			<b>6 990,90 €</b>	
<b>AUTOFINANCEMENT</b>			<b>16 312,10 €</b>	
<b>COÛT TOTAL HT DU PROJET</b>			<b>23 303,00 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur Romain Berland, Conseiller municipal demande si ce nouvel aménagement condamne la zone de jeux de la plage de la Boirie.

Le Maire répond que cet aménagement ne se substitue pas aux jeux de la Boirie. La commune réfléchit actuellement au remplacement du toboggan endommagé.

#### 4.4 COMMUNE – Décision modificative n°1 – Ajustement des crédits budgétaires – Chapitre 012.

Comme à chaque fin d'exercice budgétaire, il convient de procéder aux réajustements des crédits budgétaires prévus au chapitre 012, relatif aux charges de personnel, afin d'ajuster les crédits aux dépenses effectivement engagées. Ce chapitre est traditionnellement soumis à des variations en raison des mouvements de personnel et des aléas de gestion en cours d'année.

La présente régularisation tient compte de plusieurs éléments spécifiques à l'exercice 2025 :

- La tenue d'une élection législative exceptionnelle durant l'été 2025, non prévue au budget initial, ayant entraîné des dépenses supplémentaires de personnel et d'organisation ;
- Le remplacement d'agents en congés pour maladie ordinaire, nécessaire au maintien de la continuité du service public, les recettes de remboursement n'étant enregistrées qu'à terme ;
- La convention de mise à disposition d'un agent entre la collectivité et la Communauté de Communes, destinée à sécuriser un mouvement de personnel ;
- La convention de mise à disposition passée avec le SIVOS de Saint-Denis d'Oléron – La Brée-les-Bains, permettant d'assurer la continuité des missions relevant du C.C.A.S. ;

Le calendrier de fin d'année, qui justifie l'anticipation des ajustements nécessaires des lignes du chapitre 012 afin de garantir la sincérité budgétaire et la bonne exécution de l'exercice :

##### Objets : AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES CHAP 012

##### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	-10 000,00		
60633 (011) : Fournitures de voirie	-5 000,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	6 000,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	9 000,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

#### 4.5 CAMPING - Décision modificative n°3 – Ajustement des crédits budgétaires – Régularisation de l'impôt sur les sociétés de 2023.

Dans le cadre du calcul de l'impôt sur les sociétés du camping municipal, la collectivité régularise en septembre de chaque année le montant de l'impôt de l'année précédente à régler auprès du Service des Impôts des Entreprises.

En 2024, le montant à régler s'élevait à 23 966€. Un mandat avait ainsi été fait en ce sens. Or suite à une demande du Service de Gestion Comptable de Marennes-Oléron, une réduction de 14 476€ de ce même mandat avait été demandée au service Finances.

En septembre 2025, après vérification de la part du comptable public, il s'avère que cette réduction n'avait pas lieu d'être. Le Service de Gestion Comptable de Marennes-Oléron demande alors au service Finances de la collectivité de régulariser cet impôt sur les sociétés de 2023, d'un montant de 14 476€.

Pour cela, s'agissant d'une régularisation d'une année passée, le mandat doit être émis à l'article 6588.

##### Objets : AJUSTEMENT CREDITS BUDGETAIRES - IS 2023

###### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6588 (65) : Autres charges diverses de gest	14 476,00		
6951 (69) : Impôts sur les bénéfices	-14 476,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la décision modificative n°3 comme définie ci-dessus

#### 4.6 Vote des tarifs 2026

Il convient de définir les tarifs 2026 pour le budget principal (commune) ainsi que pour les budgets annexes (port, camping, phare).

Le Maire rappelle que les augmentations et diminutions inférieures à 10% seront prises par arrêté du Maire comme les années précédentes. Seules les augmentations et diminutions supérieures à 10%, les créations de nouveaux tarifs, et les suppressions de tarifs nécessitent un vote au Conseil municipal.

Les tarifs proposés, joints à la note de synthèse, ont été validés par la commission Finances du 22 octobre 2025.

##### 4.6.1 Commune – Examen des propositions de la commission et vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les tarifs de la commune tels que définis en pièce jointe.
- DIT que les tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2026.

#### 4.6.2 Port – Examen des propositions de la Commission et vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les tarifs de la commune tels que définis en pièce jointe.
- DIT que les tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2026.

Suite à l'intervention de Raphaëlle DI QUIRICO, le Maire précise qu'il a été proposé par la commission Finances de décider d'arrondir les tarifs du port à l'euro supérieur, hormis pour les tarifs d'un très faible montant qui seront arrondis à la décimale supérieure (parking à terre, boutique).

Pour les tarifs « Escales, contrats hebdo-mensuels » : le tarif journalier est arrondi à l'euro supérieur. Les tarifs hebdomadaires et mensuels sont calculés selon les mêmes modalités que les années passées.

#### 4.6.3 Camping – Examen des propositions de la Commission et vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les tarifs de la commune tels que définis en pièce jointe.
- DIT que les tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2026.

#### 4.6.4 Phare (Hors boutique du Phare) – Examen des propositions de la Commission et vote.

Les prix d'achat des articles « boutiques » du Phare étant méconnus à ce jour, les tarifs de vente seront définis lors du prochain conseil municipal.

#### 4.7 Commune – Subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association des Chats perchés.

L'association Aux Chats Perchés, qui œuvre pour la protection et la prise en charge des chats errants sur la commune, a récemment dû intervenir pour secourir un chat gravement malade sur le territoire communal.

Sans leur action, cette prise en charge aurait relevé de la responsabilité de la commune, qui aurait dû assumer directement les frais vétérinaires correspondants.

Par ailleurs, l'association fait actuellement face à une recrudescence importante de chatons nécessitant des soins, de la nourriture et un hébergement temporaire, engendrant des dépenses supplémentaires imprévues.

Le Maire rappelle que le budget prévoit toujours une petite réserve pour des cas particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VERSE à cette association une subvention exceptionnelle de 1 000 euros.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits et disponibles au budget.

## 5 PERSONNEL

Madame Barbara DESNOYER expose au Conseil :

## 5.1 COMMUNE – PORT – PHARE – CAMPING – Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

Le législateur a rendu obligatoire, à partir du 1er janvier 2026, une participation minimale de 15 € mensuels des employeurs territoriaux aux frais de mutuelle santé pour leurs agents afin de répondre à deux objectifs principaux : réduire les inégalités avec le secteur privé et offrir à tous les agents publics une meilleure protection santé.

Actuellement, la collectivité participe depuis de nombreuses années au financement du risque santé de ses agents, selon le système de la labellisation. Toutefois, le barème est devenu obsolète et non adapté face aux augmentations des coûts des mutuelles et à l'évolution des grilles indiciaires de la Fonction Publique Territoriale.

Par délibération du 27 février 2025, la collectivité de Saint-Denis d'Oléron avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

En cas d'adhésion de la collectivité à cette convention de participation, elle prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient aux membres du Conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17 (annexe transmise aux élus) et de définir les modalités de la participation financière employeur.

Le 9 octobre 2025, la commission des ressources humaines s'est réunie afin d'examiner le dossier soumis à son appréciation.

Considérant les avantages significatifs pour les agents, un avis favorable a été prononcé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADHERE** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- **ACCORDE** exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé.
- **FIXE ET MODULE** le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, en tenant compte de la situation familiale de l'agent, comme suit :
  - 25 euros par agent et par mois
  - 12 euros supplémentaires par agent et par mois pour chaque enfant de moins de 20 ans rattaché au contrat
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'adhésion de la convention de participation et à son exécution.
- **INSCRIT** aux budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie santé.

## 6 AFFAIRES GENERALES

## 6.1 COMMUNE – FORT BOYARD – Subvention au Département de la Charente-Maritime pour la restauration du FORT BOYARD.

Le Maire expose au Conseil :

Le site du fort Boyard n'est aujourd'hui plus protégé par le dispositif de brise-lame et de port qui a été progressivement détruit par l'attaque répétée des vagues au fil du temps. Cela se traduit par une forte exposition du fort aux agressions de la mer et des franchissements importants dont les eaux résiduelles qui doivent être évacuées et peuvent générer des dégâts à l'intérieur du fort.

La pérennité du bâtiment est remise en cause sans intervention importante pour le protéger.

En 2022, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime a voté une délibération actant le projet de sauvegarde de ce bâtiment classé au titre des Monuments Historiques depuis 1950. Les travaux qui après les phases d'études ont démarré en juillet 2025, se dérouleront sur trois années. A leur achèvement en 2028, le fort Boyard sera ouvert au grand public.

Afin de participer au financement de ce chantier, une opération de mécénat d'envergure, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, est lancée depuis décembre 2024. Des subventions sont également attendues.

Compte tenu du fait que ce projet relève d'un intérêt public départemental, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention d'équipement au Département de la Charente-Maritime pour les travaux de sauvetage du fort Boyard à hauteur de : 3576 €, soit 1 euros par habitant (population DGF).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ATTRIBUE une subvention de 3 576 € au département de la Charente-Maritime afin de contribuer au sauvetage du Fort Boyard.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits et disponibles au budget.

## 6.2 PORT – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER, 1er adjoint au Maire expose au Conseil : Le port de plaisance s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la gestion environnementale de ses activités, en vue de l'obtention de la certification Ports Propres.

Cette certification implique notamment la réalisation d'un diagnostic environnemental complet, préalable obligatoire permettant d'identifier les sources potentielles de pollutions, les pratiques à améliorer et les actions à formaliser dans un plan de gestion environnementale.

Trois bureaux d'études spécialisés ont proposé une offre pour l'établissement de ce diagnostic.

Bureau d'études	Montant HT
Enviro-Mer	11 350,00€
OTEIS	13 800,00 €
SETEC Energie environnement	34 936,00 €

Le bureau d'études Enviro-Mer est retenu pour conduire cette étude pour un montant de 11 350,00 € HT.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Ce financement pourrait couvrir 50% du montant de l'opération, conformément aux dispositifs d'aide en vigueur pour les études environnementales menées par les ports de plaisance.

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENT CERTIFICATION PORTS PROPRES

Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable HT	Montant HT	Taux intervention
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE	Sollicité ou acquis	11 350,00 €	5 675,00 €	50%
SOUS-TOTAL			<b>5 675,00 €</b>	
AUTOFINANCEMENT			5 675,00 €	
COUT TOTAL HT DU PROJET			11 350,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50% du coût de l'opération.

#### 7 INTERCOMMUNALITE

##### 7.1 Convention de partenariat pour le déploiement des activités de l'Espace France Services (EFS) de L'Île d'Oléron.

Le Maire expose au Conseil :

La communauté de communes a créé en octobre 2021 un ESPACE France SERVICES (EFS).

La labellisation « France Services », attribuée par l'Etat, se caractérise par :

- Un service public qui apporte une réponse à visage humain aux besoins des citoyens, par la présence physique permanente d'au moins deux agents d'accueil formés pour accompagner les usagers dans la réalisation de leurs démarches administratives du quotidien, tout en exploitant les potentialités du numérique et en formant les personnes éloignées d'internet.
- Un lien privilégié avec 12 partenaires : La Poste, Pôle Emploi, CAF, CPAM, CARSAT, MSA, ministère de l'intérieur, ministère de la Justice, DGFIP, URSSAF, France Réno' et le Chèque Energie, soit au travers de leur présence physique, soit au moyen de permanences régulières, soit par visioconférence.
- Un « lieu de vie » agréable et convivial, qui donne accès, au-delà des formalités administratives, à une gamme élargie de services autour du numérique (connexion, outils, formation...) et de services complémentaires répondant aux besoins de chaque territoire (informations emploi, formation, mobilité, logement...)

En complément du volet « France Services », l'EFS propose également 2 autres missions à destination de l'ensemble des habitants, sur le site et dans les communes :

- Un soutien à l'inclusion numérique avec un service de « conseiller numérique » (dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'intérêt de Proximité) qui propose conseil et accompagnement de 1<sup>er</sup> niveau, ainsi qu'une programmation territoriale d'évènements (semaines métiers, forum des métiers, ateliers...)

L'ensemble de ces services répondent à différents besoins des habitants du territoire :

1. Accompagnement à la réalisation de démarches administratives et du quotidien.
2. Accompagnement à l'utilisation des outils et services numériques (mise à disposition d'équipements, accompagnement vers l'autonomie...)
3. Diffusion de l'information partenariale (accès aux droits, emploi, formation, logement, mobilité, évènements locaux...)

L'ESPACE France SERVICES de l'île d'Oléron est un équipement communautaire localisé à Saint-Pierre-d'Oléron, dans un local situé à proximité immédiate du siège de la communauté de communes. Cet espace est ouvert du mardi matin au samedi midi, en privilégiant des horaires d'ouverture facilitant l'accès à tous, et notamment les actifs.

Les usagers y retrouvent un espace d'accueil et d'orientation, un espace d'information (documentation à disposition), un espace numérique équipé d'ordinateurs pour les accompagnements et en accès libre, ainsi que 2 espaces de confidentialité (permanences de partenaires, rendez-vous confidentiels, visioconférences...)

Afin de renforcer la proximité des services offerts avec l'ensemble des habitants, des permanences régulières (1 demi-journée tous les 15 jours environ) sont programmées dans chacune des communes :

- Rdv individuels « France Services ».
- Ateliers collectifs et rdv individuels « conseiller numérique ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Communauté de communes, dans l'objectif de poursuivre le développement des activités de l'Espace France Services.

## 7.2 Mise à jour des statuts de la Communauté de communes de l'Île d'Oléron.

Le Maire expose au Conseil :

Considérant la nécessité de garantir une gestion cohérente et équitable du trait de côte sur la globalité du territoire.

Considérant que le traitement distinct des deux aléas érosion et submersion ne permet pas de garantir une gestion optimale du trait de côte.

Une mise à jour des statuts de la Communauté de communes est proposée avec un élargissement de la compétence, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à la mission érosion.

Vu la commission locale d'évaluation des charges transférés du 4 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes de l'Île d'Oléron selon la proposition jointe à la note de synthèse.

### 7.3 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes de l'Île d'Oléron.

Le Maire expose au Conseil :

Pour faire face à l'enjeu que représente le recul du trait de côte, La communauté de communes de l'Île d'Oléron a proposé de faire évoluer ses statuts pour prendre la responsabilité de la gestion des ouvrages anti-érosion à la place des communes.

Une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été constituée par des élus municipaux désignés par les conseils municipaux des communes.

La commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 4 septembre 2025 a approuvé le rapport visant à évaluer le transfert de la compétence en matière d'érosion côtière à la Communauté de communes de l'Île d'Oléron.

Ce transfert permet d'assurer une gestion cohérente et équitable du trait de côte à l'échelle du territoire.

Il prend également en compte le fait que le traitement distinct des deux aléas, érosion et submersion, ne permet pas d'assurer une gestion optimale du littoral.

Le Maire précise au Conseil que plusieurs ouvrages de protection du littoral (enrochements, épis, etc.) n'étaient pas répertoriés et n'appartenaient pas à la Communauté de communes. Chaque commune a donc recensé ses ouvrages, les a examinés et a identifié ceux qui étaient nécessaires à la lutte contre l'érosion, en vue d'un transfert à la Communauté de communes.

Sur cette base, les coûts d'entretien des ouvrages ont été évalués sur la moyenne des dix dernières années et les charges correspondantes ont été intégrées dans le transfert.

Le Maire illustre ce principe avec un exemple concret :

en fin d'année dernière, l'enrochement au pied de la Morelière a été totalement repris pour un montant de 80 000 €.

Grâce à un accord, la Communauté de communes a pris en charge 50 % de la dépense, soit 40 000 €, et la commune a payé l'autre moitié.

Dans le futur système de transfert, la participation communale ne serait plus de 50 %, mais de 20 % seulement.

Ainsi, pour une dépense identique de 80 000 €, la commune n'aurait déboursé que 16 000 €, au lieu de 48 000 € aujourd'hui.

Cet exemple montre concrètement l'intérêt du transfert des ouvrages pour alléger la charge financière supportée par les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE**, les conclusions du rapport de la CLECT du 4 septembre 2025, rapport en annexe.
- **APPROUVE**, le cas échéant, la liste des ouvrages transférée à la communauté de communes de l'Île d'Oléron selon le tableau joint en annexe 1 du rapport de la CLECT.

## 8 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### 8.1 Etat d'avancement projet logements communaux saisonniers

Les travaux de second œuvre ont débuté. La fin des travaux est prévue pour février 2026.

### 8.2 Etat d'avancement projet guinguette

Les travaux des terrains de padel débuteront mi-novembre, avec la réalisation des terrassements et des plateformes.

Les parois et finitions seront réalisées entre février et mars 2026.

Par ailleurs, le marché de travaux pour la construction du bâtiment a été attribué ; le démarrage du chantier est prévu pour novembre.

### 8.3 Etat d'avancement projet maison de santé

L'avancement du projet est conforme au planning. La fin des travaux est prévue courant du 1<sup>er</sup> semestre 2026.

### 8.4 Etat d'avancement des travaux de l'église

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la tranche 1 « Diagnostic » a été validé. Il est confié au cabinet Architecture Patrimoine, qui est également en charge du site de Fort Boyard.

Par ailleurs, les moteurs des cloches ont été réparés et la salle des cloches a été entièrement nettoyée, notamment des fientes de pigeons. Depuis la rénovation du clocher, les pigeons ne peuvent plus y pénétrer.

### 8.5 Escale – Extension du hall

L'ensemble des marchés de maîtrise d'œuvre ont été confiés au cabinet Gravière et Foulon, déjà intervenu pour la construction de la salle de l'Escale.

L'étude est en cours et le dossier de consultation des entreprises est attendu d'ici la fin de l'année.

### 8.6 Date prévisionnelles des conseils municipaux du 1<sup>er</sup> trimestre 2026.

Il s'agit de dates prévisionnelles susceptibles d'être modifiées

- Jeudi 22 janvier 2026.
- Jeudi 26 février 2026.

**Instauration du conseil municipal après les élections :**

- ➔ Si le conseil est élu dès le premier tour (15 mars 2026), la séance d'installation aura lieu le vendredi 20 mars 2026.
- ➔ Si un second tour est nécessaire (22 mars 2026), la réunion se tiendra le vendredi 27 mars 2026.

L'ordre du jour étant terminé, la séance du Conseil est levée à 21h15

Jean-Jacques OLIVIER  
Secrétaire de séance



Joseph HUOT  
Maire

